

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017 A 18 HEURES 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire) M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire) , Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire), M. Mario MARTINET (Maire), M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale),
M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme Françoise BALLATORE (Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire).

Le procès verbal de la séance du mercredi 18 octobre est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR
Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Denis ARAKELIAN

QUESTION SUPPLEMENTAIRE - Subvention Téléthon 2017

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du « Téléthon 2017 », le Comité d'Organisation du Téléthon a élaboré, du 19 novembre au 9 décembre 2017, un programme varié et divers avec la participation de nombreuses associations.

Cette année encore, la population Berroise a participé massivement à cette opération de dimension nationale dont l'objectif principal est de recueillir des fonds destinés à poursuivre la recherche des traitements des maladies génétiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de s'associer à ce formidable élan de générosité en allouant une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association Française contre les Myopathies.

AFFAIRES GENERALES

1 - Dissolution et conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux (S.I.LV.)

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de Région le 29 novembre 2016 a proposé la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux (SILV) au 31 décembre 2017 pour absence d'objet, considérant que le projet de construction d'un lycée à Velaux était abandonné.

Après avoir consulté le syndicat et les communes membres, Monsieur le Préfet a acté la dissolution du syndicat par arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire de Velaux a proposé de transférer l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat à la commune de Velaux, y compris l'emprunt souscrit pour l'acquisition du terrain d'implantation du lycée.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le comité syndical a adopté à l'unanimité des présents :

- la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux au 31 décembre 2017 ;
- le transfert de la totalité du passif et de l'actif du syndicat à la commune de Velaux.
- le transfert de l'emprunt à la commune de Velaux pour un capital restant dû au 31 décembre 2017 de 966 218,96 €.

Les communes membres du syndicat devaient à leur tour délibérer de manière concordante afin que Monsieur le Préfet de Région puisse prendre l'arrêté de dissolution-liquidation.

La commune de Berre l'Etang a ainsi délibéré le 20 juillet 2017.

Considérant que la commune de Rognac ne souhaite pas délibérer sur la dissolution et les conditions de liquidation du SILV, Monsieur le Préfet demande aux communes de délibérer à nouveau en faisant référence à l'article L.5212-33 II du CGCT qui précise que le syndicat peut être dissous :

- Soit sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux par arrêté du représentant de l'Etat.
- Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la délibération adoptée par le Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux en date du 06 juillet 2017, actant sa dissolution et les conditions de sa liquidation, annexée au présent mémoire.
- De voter la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux au 31 décembre 2017 selon l'article L 5212-33 II du CGCT.
- De voter le transfert de la totalité du passif et de l'actif à la commune de Velaux ; les conditions de liquidation, c'est-à-dire les soldes transférés, seront ceux du compte de gestion définitif et du compte administratif arrêtés au 31 décembre 2017.
- De voter le transfert de l'emprunt n°MON249478EUR contracté auprès de DEXIA à la commune de Velaux pour un capital restant dû de 966 218,96 €.

2- Convention de Partenariat Local avec Pôle Emploi Vitrolles

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Commune et Pôle Emploi ont un projet commun de partenariat. Il vise à mettre en commun les compétences et moyens respectifs afin d'offrir un service de qualité aux demandeurs d'emploi et entreprises de la Commune.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre l'agence Pôle Emploi de Vitrolles et la Commune de Berre l'Etang.

Les objectifs que se fixent les signataires sont les suivants :

- Collaborer et asseoir un partenariat actif en faveur de l'insertion professionnelle des publics du territoire et de la satisfaction des entreprises dans leurs projets de recrutement,
- Développer la prospective économique et partager les analyses sur les évolutions du marché du travail local,
- Faciliter la mise en place d'actions innovantes en faveur de l'insertion des demandeurs d'emploi, en cohérence avec les actions menées par la Ville et en complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire,
- Se concerter dans la programmation des évènementiels « emploi ou formation » afin que les actions menées sur le territoire soient complémentaires et répondent aux besoins des publics en lien avec le diagnostic de territoire,
- La mise à disposition des outils numériques de Pôle emploi.

Compte tenu de ce qui précède et afin de mener à bien ces actions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat local avec Pôle Emploi pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2018.

3 - Adhésion de la commune de Berre l'Etang au réseau national des centres villes durables et de l'innovation de l'association "Centre-ville en mouvement"

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans de nombreuses villes moyennes, l'activité commerciale, artisanale et de services de détail comme à Berre l'Etang, et notamment en cœur de ville, subit la concurrence féroce des pôles commerciaux environnants.

De fait, cette activité doit être accompagnée pour faire face à cette concurrence avec succès. L'enjeu est particulièrement important pour le cœur de ville dont l'attractivité concourt au dynamisme et à l'équilibre de toute la ville.

La municipalité, en lien étroit avec l'Association pour le développement économique de Berre l'Etang (ADEB), la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat et la Métropole, entend donc développer une stratégie globale de dynamisation du cœur de ville autour de 3 objectifs :

- Défendre l'attractivité économique du cœur de ville autour d'un véritable projet de développement.
- Agir sur l'offre de logements pour fixer ou faire revenir des habitants jeunes et actifs dans le centre, nouveaux clients pour les activités du cœur de ville,
- Faire du cœur de ville une plateforme de services innovants,

Dans ce cadre, il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la Commune de Berre l'Etang au Réseau des Centres villes durables et de l'innovation animé par l'association « Centre-ville en mouvement ».

L'association et le réseau national qu'elle anime ont pour objet principal de favoriser la dynamisation des centres-villes dans une approche décloisonnée.

L'adhésion au réseau permet de partager l'expertise d'autres collectivités, de favoriser les échanges d'expériences et de travailler ensemble aux actions efficaces et innovantes à mener, notamment en matière de développement durable.

Le montant annuel d'adhésion au réseau est fixé à 700 € pour les villes de moins de 20 000 habitants.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de devenir membre du Réseau des centres villes durables et de l'innovation de l'association « Centre-ville en mouvement » et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités afférentes.

4 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – QUESTION RETIREE

5 - Délégation de Service Public de la gestion des marchés d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées de la commune de Berre l'Etang : Relance de la DSP

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune délègue actuellement la gestion des droits de place sur les marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées de la commune de Berre l'Etang.

Le contrat de concession actuel est confié à la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2017 (art. 2 du Contrat de Délégation). Un avenant à ce contrat prolonge l'exécution de cette délégation jusqu'au 31 décembre 2018 (Délibération 1375 au Conseil Municipal le 19 juin 2017).

Le délégataire exerce, à ses risques et périls et de manière exclusive, l'exploitation de ce service public pendant la durée de la délégation, de façon à satisfaire les besoins du public utilisateur de ce service.

Cela concerne les marchés hebdomadaires :

- Le marché du centre-ville (Place Jean Moulin) : le dimanche matin de chaque semaine de 8 heures à 13 heures.
- Le marché du Jeudi : le jeudi matin de chaque semaine de 8 heures à 13 heures.

Cela concerne également les autres manifestations :

- Le marché de Provence
- Les fêtes foraines de juillet et août

Le contrat arrivant à son terme et compte tenu des exigences de la mission à accomplir (technicité, application de la réglementation en vigueur, règles d'hygiène, perception des droits de place, connaissance du monde des commerçants non sédentaires...), la commune souhaite déléguer cette activité afin de répondre au mieux à la qualification professionnelle exigée dans ce domaine.

Eu égard à l'obligation d'une remise en concurrence périodique, la durée de la délégation sera de cinq ans. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure.

En conséquence, le Conseil Municipal, en application de l'article L 1411-4 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public afférente à la gestion des marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées de la commune de Berre l'Etang et décider de lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1410-1 à L1411-9, de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ainsi que du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Conformément à l'article L1411-4 CGCT, un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire est joint en annexe. L'assemblée délibérante statue au vu de ce rapport.

Le Comité Technique a été consulté le 13 décembre 2017, conformément aux termes de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ».

Conformément aux articles L1411-4 et L1413-1 du C.G.C.T., la Commission Consultative des Services Publics locaux s'est réunie le 07 décembre 2017 et a été consultée au sujet du lancement de la procédure de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la délégation de service public afférent à la gestion des marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées de la commune de Berre l'Etang.
- Autoriser le lancement de la procédure de consultation de Délégation de service public pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées de la commune de Berre l'Etang.
- Autoriser Monsieur le maire à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique.

6 - Rapport annuel d'activités du Délégataire du Service Public de la Restauration collective – ELIOR -2015-2016 – exercice sur 14 mois

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société ELIOR a produit un rapport annuel d'exploitation relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public de la restauration collective pour l'année 2015 – 2016 – exercice sur 14 mois.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

7 - Rapport annuel d'activités 2016 du Délégué du Service Public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations communales du Domaine Public - LES FILS DE MADAME GERAUD

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la S.A.R.L. « Les Fils de Madame Géraud » a produit un rapport annuel d'activité relatif à la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées de la commune de Berre l'Etang pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

8 - Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Berre l'Etang transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune de Berre l'Etang pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article

L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale », et des compétences associées AVAP / RLP,
- Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations « GEMAPI »,
- « Eau Pluviale »,
- « Service extérieur défense contre incendies »,
- « Abris de voyageurs »,
- « Création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaires ».

Ces conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Berre l'Etang peuvent être consultées à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire précise que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

PERSONNEL

9 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations du service Prévention et Sécurité au travail confiée au centre de gestion des Bouches du Rhône

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du service Prévention et Sécurité au Travail du CDG 13.

Dans le cadre de la présente convention, le conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 13, est désigné en qualité d'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) pour la Mairie de Berre l'étang.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste notamment à :

- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels.
- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail.
- Vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention.

- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de la fonction d'inspection juge nécessaires.
- Participer, le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique.

La fonction d'inspection confiée au centre de gestion par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

La fonction de conseil : le conseiller en prévention des risques professionnels conseille et accompagne l'autorité territoriale dans la mise en place des démarches de prévention répondant aux obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail. A ce titre, il peut :

- Conseiller et venir en appui de l'autorité territoriale, des cadres, des responsables RH, des assistants et conseillers de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches de prévention.
- Participer aux dialogues entre les partenaires dans le domaine de la santé et de la sécurité en assistant aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ; il intervient, avec voix consultative, à la demande des membres.
- Intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le CHSCT lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée).
- Animer des réunions de sensibilisation à la demande des collectivités.

Chaque début d'année, la Mairie de Berre l'étang s'engage à établir une planification de la prévention définissant les actions prioritaires à conduire en matière de prévention des risques professionnels.

Le CDG 13 s'engage à remettre à la collectivité un rapport annuel relatif à la prestation de prévention et sécurité au travail.

Le coût forfaitaire annuel est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité. Pour la Commune de Berre l'étang, le coût est fixé à 3065 euros, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2019.

10 - Mise à jour du dispositif d'astreinte au sein de la Commune de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a statué en décembre 2013 sur un régime d'astreintes effectué par des services municipaux. Pour l'exécution de celles-ci, un certain nombre de services a été identifié à l'intérieur d'un règlement qui précise les modalités d'organisation des astreintes.

Toutefois, avec l'évolution des contraintes des services communaux, il est proposé de mettre à jour ce règlement joint en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'y intégrer d'autres services, à savoir :

- le Multi accueil « la Baleine bleue » pour que la Directrice et son adjointe puissent organiser les remplacements des agents absents et ainsi faire respecter les taux d'encadrement.
- le Service Etat Civil : afin de permettre aux familles d'organiser au mieux les funérailles de leurs proches étant précisé que la mise en place d'astreintes est envisagée les jours fériés et ponts accordés aux agents. Elles seront tenues par les agents ayant la qualité d'officier d'état civil.
- le port : l'astreinte a pour objectif de pallier les situations d'urgence, d'avaries ou de dysfonctionnements constatées dans le port.

11 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs et afin que celui-ci soit davantage en rapport avec le budget de la collectivité suite aux différents avancements de grade, réussite à examen validés en Commission Administrative Paritaire le 13 décembre 2017, il convient de supprimer un certain nombre d'emplois permanents à temps complet non pourvus.

Cinq départs à la retraite ont également des conséquences sur le tableau des effectifs.

A compter du 1^{er} Janvier 2018, les modifications se traduiront de cette manière :

Grades	Poste avant suppressions	Suppressions	Postes après suppressions
Attaché principal	6	1	5
Attaché	18	2	16
Adjoint Administratif	30	16	14
Agent de Maîtrise principal	30	1	29
Adjoint technique	53	20	33
Auxiliaire de Puériculture principal 2 classe	3	2	1
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	17	1	16
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	5	1	4
Educateur A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	4	1	3

Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	4	1	3
Adjoint du Patrimoine	4	3	1
Chef de Service de P.M.	2	1	1
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	11	1	10
Adjoint d'Animation	8	5	3

En parallèle un certain nombre de postes vont être créés suite aux différents avancements mais également dans le cadre du recrutement d'un assistant socio-éducatif principal ou d'un assistant socio-éducatif pour le C.C.A.S

Grades	Poste avant créations	créations	Postes après créations
Attaché territorial Hors classe	0	1	1
Attaché de conservation	0	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	15	1	16
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	12	1	13
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	37	1	38
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	14	12	26
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	11	1	12
Agent de Maîtrise	18	8	26
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	23	29
Assistant Socio-Educatif principal	0	1	1
Assistant Socio-Educatif	0	1	1
Auxiliaire de Puériculture principal 1 ^{ère} classe	7	1	8
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	2	3	5
Chef de Service de P.M. 2 ^{ème} classe	0	1	1

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	11	1	12
--	----	---	----

A compter du 01/01/2018, le tableau des effectifs se présentera de cette manière :

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative			
Directeur Général des Services	1	0	1
Directeur Général Adjoint	2	2	0
Attaché Hors classe	1	1	0
Attaché principal	5	5	0
Attaché	16	15	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	16	15	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	13	11	2
Rédacteur	7	7	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	38	38	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	26	26	0
Adjoint administratif	14	14	0
Total filière administrative (dont 3CDI et un CDD)	139	134	5
Filière Technique			
Ingénieur principal	4	4	0
Ingénieur	1	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	12	11	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	5	1
Technicien	4	4	0
Agent de maîtrise principal	29	28	1
Agent de maîtrise	26	18	8
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	13	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29	29	0
Adjoint technique	33	26	7
Total filière technique (dont 18 CDI)	157	138	19
Filière médico-sociale			
Infirmier de soins	1	1	0

généralistes de classe normale			
Infirmier de classe supérieure	1	1	0
Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	8	8	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Total filière médico-sociale (dont 1 CDI)	13	11	2
Filière sociale			
Educateur principal de jeunes enfants	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	16	16	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	4	0
Total filière sociale	21	21	0
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
Educateur des APS	1	1	0
Total filière sportive	4	4	0
Filière culturelle			
Attaché de conservation	1	1	0
Assistant conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
Assistant conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	0
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	5	5	0
Adjoint du patrimoine	1	0	1
Professeur d'enseignement technique théorique	1	1	0
Total filière culturelle	16	15	1
Filière sécurité			
Directeur de police	1	1	0
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Chef de service de police	1	1	0

Brigadier-chef principal	13	13	0
Gardien Brigadier	8	6	2
Total filière sécurité	25	23	2
Filière animation (dont 2 CDI)			

Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	10	10	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	12	12	0
Adjoint d'animation	3	3	0
Total filière animation	28	28	0
Assistante maternelle	12	10	2
Total général (dont 24 CDI et 1 CDD)	415	384	31

Cette modification du tableau des effectifs a été validée en comité technique le 13 décembre 2017.

URBANISME ET TECHNIQUE

12 - Recensement de la population 2018 - nomination du correspondant RIL, du coordonnateur communal du recensement et recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du recensement de la population, la Commune est chargée de nommer un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) titulaire et des suppléants, un coordonnateur communal du recensement titulaire et des suppléants et de recruter des agents recenseurs.

L'Etat alloue aux communes une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement.

Le recrutement et la rémunération des correspondants RIL et coordonnateurs communaux (titulaire et suppléants) et des agents recenseurs relèvent de la compétence des communes.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de nommer les correspondants RIL et coordonnateurs communaux (titulaire et suppléants) parmi le personnel communal ou par voie contractuelle,
- ✓ de recruter les agents recenseurs nécessaires à la réalisation de la campagne 2018 de recensement, qui se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018, d'adopter le principe d'une rémunération forfaitaire des agents recenseurs et d'inscrire au budget primitif 2018 les sommes correspondantes,
- ✓ de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

13 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - restauration de registres anciens

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, pour l'année 2018, l'aide aux Communes pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, pour la restauration de 4 registres anciens, l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au meilleur taux, soit 60 % du montant de la restauration et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

14 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - acquisition de boîtes à archives et d'un meuble à plans pour la conservation des fonds d'archives

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, pour l'année 2018, l'aide aux Communes pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, pour l'acquisition de boîtes à archives et d'un meuble à plans nécessaires pour poursuivre la conservation de nos fonds d'archives dans les meilleures conditions, l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxes, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

15 - Subvention communale à l'installation de paraboles pour l'accès internet par satellite dans les secteurs non desservis - prorogation pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Le Conseil Municipal de Berre l'Etang a décidé d'instaurer, depuis 2016, une aide au financement des installations d'une connexion Internet individuelle au haut débit par satellite, à destination des particuliers, des entreprises ou des associations résidant dans les secteurs non éligibles à l'ADSL.

Le déploiement de la fibre optique a débuté sur la Commune, mais ne couvre pas pour l'instant l'intégralité du territoire communal et l'Internet par satellite reste une solution là où aucune autre technologie ne passe.

Considérant l'importance, pour les particuliers comme pour les entreprises, de disposer d'accès Internet avec un débit adapté aux exigences de la communication numérique d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de poursuivre, jusqu'au 31 décembre 2018, le dispositif communal d'aide financière destinée à couvrir une partie des frais d'achat et d'installation de paraboles, mis en place en 2016.

16 - Approbation de la poursuite des procédures de modification du PLU par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Urbanisme sera transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'exception de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui restera une compétence communale.

L'intercommunalité deviendra juridiquement responsable des procédures d'urbanisme en cours sur le territoire de l'ensemble des 92 communes, et tout particulièrement des Plans Locaux d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Berre l'Etang a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 23 mars 2017 et, par délibération du 19 juin dernier, elle a décidé de lancer une procédure de modification de droit commun n°1, afin :

- d'améliorer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de Mauran, en vue d'une meilleure insertion du secteur d'extension urbaine dans le tissu urbain existant,
- d'adapter le règlement pour faciliter la réalisation d'équipements publics dans certaines zones, permettre l'installation de piscines en zone AS (agricole) et la réalisation d'extensions, introduire des normes et emplacements de stationnement mieux adaptés, mieux gérer les impératifs de limitation de l'imperméabilisation des sols, améliorer la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interprétations,
- apporter une meilleure réponse aux besoins de stationnement public,
- mettre à jour des annexes relatives aux risques industriels,
- ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUd située le long de l'avenue de Sylvanès, en vue de l'accueil d'équipements publics.

D'autre part, par Arrêté Municipal n°8843 du 29 novembre 2017, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Elle portera sur l'augmentation du coefficient d'emprise au sol fixé en zone urbaine UEb, afin de faciliter la poursuite du développement de la Zone d'Aménagement Concerté Euroflory Parc.

En respect des dispositions du code de l'Urbanisme, la Métropole est tenue de recueillir l'accord de la Commune de Berre l'Etang, afin de poursuivre ces procédures de modification du document d'urbanisme actuellement en cours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert des procédures de modification de droit commun n°1 et de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

17 - Modification du tableau de financement de la programmation 2017 de la Politique de la Ville

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la programmation annuelle 2017 de la Politique de la Ville approuvée par le Conseil Municipal du 23/03/2017, le Forum des Jeunes et de la Culture avait été subventionné par la Ville à hauteur de 2 500€, pour une action intitulée « Street Art de Vivre ».

Monsieur le Maire informe que cette action, pour des raisons propres au Forum des Jeunes et de la Culture, n'a pas été mise en œuvre ; ce qui a amené l'association à rembourser la subvention perçue.

Monsieur le Maire informe également que dans le même temps, l'association Art et Développement qui réalise une action de Politique de la Ville d'ateliers de création artistique en pied d'immeubles au Béalet et à la Mariélie, n'a pas reçu la subvention régionale escomptée de 6 000€ pour son action.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les formalités nécessaires au reversement de la subvention de 2 500€ restituée par le Forum des Jeunes et de la Culture, à Arts et Développement pour que son action soit moins impactée par la baisse de financement.

18 - Poursuite de l'opération de requalification urbaine de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Berre l'Etang intervient depuis 24 ans de façon engagée et volontariste sur les locaux commerciaux et sur son habitat privé sur les secteurs du centre-ancien, de la partie ouest de la Cité Boëti et sur les cœurs de hameaux de Mauran et de Saint Estève.

Les dispositifs qui ont été mis en place par la Ville de Berre l'Etang et qui ont évolué au cours du temps, viennent compléter ceux de L'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH), de la Région, du Département, de la Métropole, des Caisses de retraite, et de l'aéroport Marseille-Provence pour l'isolation acoustique.

Grâce à l'action conjuguée des différents financeurs sur le territoire communal, des résultats significatifs ont été obtenus mais de nombreux immeubles restent toutefois à réhabiliter.

Monsieur le Maire précise que le dispositif d'aides à la requalification urbaine porte sur les propriétés situées à l'intérieur du périmètre géographique de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat terminée en 1995, tel que délimité au plan annexé.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'application du dispositif d'aide à la requalification urbaine pour l'année 2018 annexé au présent mémoire et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités afférentes.

19 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du projet au public

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Berre l'Etang a été approuvé par délibération le 23 mars 2017.

Par Arrêté Municipal du 29 novembre 2017 une modification simplifiée du PLU, en vue d'augmenter le coefficient d'emprise au sol fixé en zone urbaine UE à vocation économique, a été engagée.

L'article UE 9 « EMPRISE AU SOL » impose un coefficient d'emprise de 40 % dans le secteur UEb, correspondant à la Zone d'Aménagement Concerté Euroflory Parc, sensiblement réduit par rapport aux dispositions qui préexistaient dans le Plan d'Occupation des Sols. Cette règle constitue aujourd'hui un frein à la poursuite du développement économique de cette zone.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider des modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 22 janvier 2018 et jusqu'au 23 février 2018 inclus.
- mise à disposition d'un registre en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du 22 janvier 2018 et jusqu'au 23 février 2018 inclus.
- publication d'un avis de modification simplifiée sur le site internet de la commune et en mairie, et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Municipal pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

AFFAIRES FINANCIERES

20 - Modification des durées d'amortissements des immobilisations réalisées par la Commune de Berre l'Etang : biens de faible valeur

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les modalités et durées d'amortissement des immobilisations ont été fixées par la délibération n° 000894 du 28 mars 2013.

L'instruction M14 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de décider d'un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un seul exercice.

Afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce seuil unitaire « de faible valeur » à 1 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette disposition qui s'appliquerait aux biens acquis à compter de l'exercice budgétaire 2018, et amortis à compter de l'exercice 2019, auxquels serait affecté un numéro d'inventaire unique par nature et par année.

21 - Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Port de plaisance

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 23 mars 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Berre l'Etang a approuvé le Budget Primitif du budget Port de Plaisance pour l'exercice 2017.

La décision modificative n° 1 qui vous est présentée est une autorisation budgétaire d'ajustement et de régularisation des crédits budgétaires dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M4 et des délibérations du Conseil Municipal. Elle régularise les résultats d'investissement constatés lors du compte administratif 2016, approuvé par le conseil municipal le 19 juin 2017.

Les résultats de l'exercice 2016 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Reprise des résultats du Compte Administratif	Solde
Reprise des résultats dégagés à la clôture 2016 :	
- En fonctionnement	2 102.73 - 1 750.90 = 351.83 €
- En investissement	251 745.27 + 9 487.48 = 260 649.16 €

Le budget 2017 après la décision modificative n°1 2017 du budget annexe Port de plaisance s'équilibre globalement à la somme de **136 156.48 €** en fonctionnement et **308 403.81 €** en investissement, et se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Opérations réelles	88 401.83 €	129 980.13 €
Opérations d'ordre de section à section	47 754.65 €	5 824.52 €
Reprise du résultat		351.83 €
Total section de fonctionnement	136 156.48 €	136 156.48 €

Section d'investissement		
Opérations réelles	302 579.29 €	
Opérations d'ordre de section à section	5 824.52 €	47 754.65 €
Reprise du résultat		260 649.16 €
Total section d'investissement	308 403.81 €	308 403.81 €

1 – Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement correspondent au rééquilibrage technique des dépenses d'ordre du chapitre 042 article 6811 et des recettes réelles du chapitre 77 article 774 pour un montant de **264.00 €**.

2 – Investissement

Les inscriptions budgétaires en section d'investissement correspondent au rééquilibrage technique des dépenses réelles du chapitre 21 article 2182 et des recettes correspondant à l'intégration du résultat 2016 pour un montant de **9 487.48 €**.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Port de Plaisance.

22 - Admission en non valeur Budget Port de plaisance

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comptable public de la Commune a demandé, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur des titres de recette jugés irrécouvrables et prescrits, émis à l'encontre de plusieurs débiteurs pour un montant total de **1 452.40 €**.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre ces créances en non-valeur, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au chapitre et article correspondants.

23 - Autorisations budgétaires 2018

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes, Monsieur le Maire propose, jusqu'au vote du budget primitif 2018, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non comprises dans une autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune de Berre l'Etang est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget 2018, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions.

24 - Avance sur subventions

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario -. Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour faire face aux dépenses de début d'année et avant le vote du Budget Primitif 2018 qui aura lieu en mars 2018, certaines associations demandent ponctuellement le versement d'avances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les avances de subventions 2018 suivantes :

	NOM	TYPE	SUBVENTION 2017	AVANCE 2018
1	OGEC	ASSOCIATION	252 357 €	170 000€*
2	France PLUS	ASSOCIATION	164 000 €	30 000 €
3	PROTECTION ANIMALE BERROISE	ASSOCIATION	11 200 €	3 700 €
4	FORUM des Jeunes et de la Culture	ASSOCIATION	1 560 979 €	512 000 €
5	A.D.E.B.	ASSOCIATION	87 000 €	29 000 €
	BERRE TENNIS CLUB	ASSOCIATION	15 500 €	5 200 €
7	COB XV	ASSOCIATION	220 000 €	67 000 €
8	C.N.E.B. Cercle des Nageurs de l'Etang de Berre	ASSOCIATION	50 000 €	16 700 €
9	BERRE SPORTING CLUB	ASSOCIATION	240 000 €	80 000 €
10	BERRE MEOLO	ASSOCIATION	14 000 €	4 700 €
11	JOIE DE VIVRE BERRATENCO	ASSOCIATION	75 000 €	25 000 €

25 - Subvention à l'association Groupe Chiroptères de Provence

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées par la loi de 1976 sur la protection de la nature codifiée sous l'article L411-1 du code de l'environnement. Leur destruction, comme celle de leurs habitats est formellement interdite. Elles bénéficient en Région Provence Alpes Côte d'Azur, d'un plan régional d'action en faveur des Chiroptères.

Particulièrement utiles sur notre territoire pour la régulation des proliférations d'insectes, notamment des moustiques autour des zones humides, ces mammifères et leurs habitats souvent situés en milieu urbain dense, peuvent être perturbés par le fonctionnement de la ville (bruit, lumières) et par le développement urbain (requalification de bâtiments ou d'ouvrage) dans lesquels les chauves-souris se sont installées.

A l'inverse, le grossissement de certaines de leurs colonies peut induire des nuisances dans les ensembles résidentiels (salissures de murs et sols par les déjections, entrées intempestives dans les intérieurs,...).

Afin d'assurer au mieux la conciliation entre l'impératif de protection des chiroptères et le fonctionnement urbain, il est proposé de s'appuyer sur l'expertise d'une association, le groupe Chiroptères de Provence.

Le partenariat permettra à la commune de Berre l'Etang de bénéficier de la connaissance, des études et inventaires, de conseils et d'expertises de l'association qui dispose de spécialistes agréés.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de 2000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

26 - Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - Commune de plus de 2 000 habitants

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 22 mars 2017, et au titre exclusif de sa compétence d'Autorité Organisatrice du service public de la Distribution d'Electricité (AODE), le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) peut percevoir, sur la base de l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), à la place des Communes membres de plus de 2000 habitants et leur reverser 99,5 % du montant de cette taxe.

Monsieur le Maire précise que les frais de gestion de 1,5% prélevés par les fournisseurs sont ramenés à 1% quand la taxe est versée à une Autorité Organisatrice du service public de la Distribution d'Electricité (SMED13).

Ainsi le pourcentage de frais de contrôle retenu par le SMED13 de 0,5% n'impacte pas financièrement la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle :

- que les dispositions codifiées aux articles L2333-2 à 5, L.3333-2 à 3.3 et L.5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1er janvier 2016 par la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 - article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs (utilisées pour déterminer les tarifs de la TCCFE), pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.
- que depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi de finances rectificative de 2014, l'actualisation des tarifs de base de la taxe porte sur l'évolution de l'indice du prix à la consommation (IMPC) hors tabac N-2.
- que par délibération du 1^{er} juin 2015, le Comité Syndical du SMED13 a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,5 pour les communes de moins de 2 000 habitants. Ce coefficient sera également appliqué aux communes de plus de 2 000 habitants. Sauf délibération contraire, ce coefficient multiplicateur restera à 8,5 pour les années à venir.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour autoriser le SMED13 à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à la place de la commune,
- à reverser à la commune 99,5% du produit de la taxe perçue par le SMED13,
- à conserver 0,5% au titre de frais de contrôle.

AFFAIRES GENERALES

Donné acte de Décisions Municipales

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire donne acte à l'assemblée des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la

délibération 001263 prise en séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 16 septembre 2016.

2784	Contrat tripartite à passer avec le FORUM des Jeunes et la Culture et AMBIANCES AMBIGUES INC. - Représentation du spectacle « Rêves américains, de la ruée vers l'or à la Grande Crise » le 18 janvier 2018 au Ciné 89.
2785	Contrat tripartite à passer avec le FORUM des Jeunes et de la Culture et le collectif KAHRABA - Deux représentation du spectacle « Géologie d'une fable »c le mardi 31 octobre 2017 dans le hall du Forum des Jeunes et de la Culture.
2786	Convention à passer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Partenariat de formation professionnelle Territorialisée.
2787	Convention de formation professionnelle à passer avec FORGET FORMATION - Formation "FCO Transports Routier de marchandises" pour un agent municipal.
2788	Convention de formation à passer avec la Société BERGER LEVRAULT - Formation "Objectif Full démat" le 9 novembre 2017 pour deux agents municipaux.
2789	Convention à passer avec le Comité Régional ULM Provence Alpes Côte d'Azur - Rencontre sur les ULM le samedi 16 septembre 2017
2790	Convention à passer avec Monsieur Jean-Marc BOULON - Conférence sur la Bipolarité le 8 septembre 2017 au Ciné 89
2791	Convention de formation à passer avec ALHENA - Formation "Utilisation des réseaux sociaux dans un cadre professionnel" pour 4 agents municipaux les 20 septembre et 13 octobre 2017
2792	Convention de formation à passer avec CAP'COM - formation "MOOC - La compublique sur le Web et les réseaux sociaux" pour un agent du 30 août au 31 octobre 2017.
2793	Contrat de cession à passer avec le Collectif Scène et Rue - Spectacle "Sous le Pont" pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Le Béalet
2794	Convention de prestation à passer avec le Forum des Jeunes et de la Culture - Atelier Musique & Danse destiné aux enfants de 18 mois et plus du Centre Multi-accueil La Baleine Bleue
2795	Contrat à passer avec Le Planétarium Peiresc - Location et animation d'un planétarium mobile le 11 octobre 2017 à la Médiathèque
2796	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL COMLIGHT - Maintenance du parc informatique des écoles de la commune de Berre l'Etang
2797	Convention de formation à passer avec la SA J.HUWER - Formation recyclage "Bonnes pratiques sécurité, vide et haute pression avec véhicule d'assainissement" pour 8 agents municipaux.
2798	Convention à passer avec Monsieur Georges COMTE - Conférence dans le cadre de la Fête de la Science le mercredi 6 octobre 2017 à la Médiathèque.
2799	Convention de formation professionnelle à passer avec l'Organisme de Formation Si2P - Formation "Sensibilisation incendie en unité mobile"
2800	Contrat à passer avec l'Observatoire de la Côte d'Azur - Prêt d'exposition

	"Beautés du Ciel et Phénomènes Cosmiques" du 3 au 21 octobre 2017 à la Médiathèque Municipale.
2801	Contrat à passer avec l'Institut PYTHEAS - Prêt de la maquette du satellite "COROT", de l'exposition "La Vie Ailleurs" et de l'exposition "Système solaire" du 3 au 21 octobre 2017 à la Médiathèque
2802	Convention de partenariat à passer avec l'Association Les Petits Débrouillards - Atelier sur le thème de l'Astronomie le 9 octobre 2017 à la Médiathèque
2803	Contrat à passer avec l'Atelier Phil'Osons - Prestation "Les P'tits Philosophes, la tête dans les étoiles : "La vie ailleurs" le samedi 14 octobre 2017 à la Médiathèque.
2804	Contrat à passer avec l'Association Planète Sciences Méditerranée - Animation d'atelier sur la robotique le 7 octobre 2017 à la Médiathèque
2805	Contrat à passer avec l'Académie Sportive de Sabre Laser-Provence - Initiation et animation au sabre laser le 14 octobre 2017 à la Médiathèque
2806	Accord-cadre à passer avec la SARL SDP.CONSEIL - Accompagnement dans la mise en modification du Plan Local d'Urbanisme
2807	Avenant n°1 à passer avec la Société ULYS SOFT - Acquisition de licences et maintenance de la solution logicielle Dotelec Délibération.
2808	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL SYNERGLACE - Location, Pose, Exploitation et Dépose d'une patinoire pour les Fêtes de fin d'année 2017.
2809	Contrat de partenariat à passer avec la SAS Alter CE (Marque COMITEO) - Diffusion des propositions de film auprès des comités d'entreprise et Comité des Oeuvres Sociales.
2810	Contrat à passer avec la SA ORANGE - Opération Cinéday
2811	Convention à passer avec DEKRA INDUSTRIAL SAS - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement des places Joffre et Jaurès.
2812	Contrat de cession à passer avec l'Association MADA-EUSKADI - Spectacle Soirée Malgache le 30 novembre 2017 au Ciné 89
2813	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société LOGITUD - Acquisition et maintenance de terminaux de verbalisation électronique pour la Commune de Berre l'Etang
2814	Avenant n° 1 à passer avec le Groupement SARL GAM REPRO et BNP PARIBAS LEASE GROUP - "Location et installation de duplicopieurs ou technologies équivalentes avec maintenance et fourniture de consommables"
2815	Contrat de cession à passer avec THEATRE EN STOCK - Spectacle "Le Tour du Monde en 60 minutes" les 21 et 22 décembre 2017 à la Salle Polyvalente

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Serge ANDREONI, Maire de Berre l’Etang, certifie avoir fait procéder, ce jour à l’affichage en Mairie Centrale, Place de l’Hôtel de Ville, du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2017, conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Berre l’Etang le

Le Maire,



S.ANDREONI